

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/80**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	34

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Budget Eau (40003)

Acquisition de deux parcelles de terrains d'une contenance totale de 200 m²

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la protection du champ captant de SUARICCIA, il convient de procéder à l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de BIGUGLIA, inclus dans le périmètre de protection immédiate instauré conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-194-0008 en date du 13 juillet 2010, pris en application des articles L.1321-2 et suivants du Code de la santé publique.

Il est précisé que le périmètre de protection immédiate a vocation à assurer la préservation directe de la ressource en eau destinée à la consommation humaine et implique, à ce titre, la maîtrise foncière des terrains concernés.

Le pôle d'évaluation domaniale a procédé à l'estimation de la valeur du bien concerné, fixée à 276 € au titre de l'emprise foncière et à 56 700 € au titre de la source. Sur le fondement de cette évaluation, un accord est intervenu avec Monsieur Palmiro FONTI, aux termes duquel celui-ci consent à céder une portion de la parcelle cadastrée section C n° 1706, d'une superficie de 200 m², moyennant un prix total de 56 976 €.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toutes ses dispositions l'exposé du Président ;
- Autorise l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section C n°1706, d'une superficie de 200 m², sise sur la commune de BIGUGLIA, au prix de 56 976 € ;
- Dit que les frais notariés et accessoires afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté de communes ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

